

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1403 DU 10 SEPTEMBRE 2025

portant ouverture d'une enquête publique sur une demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert en eau située sur les communes d'ATHÉE (21) et de VILLERS-LES-POTS

VU le Titre II du livre Ier, chapitre III, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement ;

VU la demande déposée le 16 décembre 2022, complétée les 22 novembre 2023 et 15 juillet 2024 par laquelle la société EQIOM GRANULATS dont le siège social est situé, Colisée Gardens 10 avenue de L'Arche Zac Danton 92400 COURBEVOIE, sollicite une autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert en eau située sur les communes d'ATHÉE (21) et de VILLERS-LES-POTS;

VU les pièces du dossier ;

VU les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 15 juillet 2025 ;

VU les avis apportés par les services et organismes saisis dans le cadre de la phase d'examen ;

VU l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté (MRAe) en date du 23 janvier 2024 ;

VU la décision n° E25000092/21 du 11 août 2025 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera ouvert une enquête publique du lundi 6 octobre 2025 au mercredi 5 novembre 2025 inclus, soit 31 jours consécutifs, en mairies d'ATHÉE 21130 (siège de l'enquête), VILLERS-LES-POTS 21130 et AUXONNE 21130 sur la demande présentée par la société EQIOM GRANULATS dont le siège social est situé, Colisée Gardens 10 avenue de L'Arche Zac Danton 92400 COURBEVOIE, en vue d'obtenir du Préfet de la Côte-d'Or, le renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert en eau, située sur les communes d'ATHÉE et de VILLERS-LES-POTS.

ARTICLE 2 : Décision

Le Préfet de la Côte-d'Or est compétent pour délivrer ou refuser ladite autorisation d'exploiter cette installation classée.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Gilles GIACOMEL, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée par décision du tribunal administratif n° E25000092/21 du 11 août 2025.

M. Christian ROCHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique susvisée par décision du tribunal administratif n° E25000092/21 du 11 août 2025.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE>

et affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés.

Les communes concernées par le rayon d'affichage (3 km autour de l'installation) sont les suivantes (département de la Côte-d'Or) :

ATHEE
VILLERS-LES-POTS
AUXONNE
CHAMPDOTRE
FLAMMERANS
MAGNY-MONTARLOT
PONT
PONCEY-LES-ATHEE
TILLENAY

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R. 123-11 alinéa III du code de l'environnement). L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

Dès le début de la phase d'enquête publique, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal des communes mentionnées ci-dessus et des autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

- la communauté de commune CAP VAL DE SAONE ;
- le conseil départemental de la Côte-d'Or.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux de la Côte-d'Or, « le Bien Public » et « Terres de Bourgogne » quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L. 123-10 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 : Déroulement de l'enquête et coordonnées du maître d'ouvrage

- Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, comprenant notamment l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse du porteur de projet, seront déposées dans chaque lieu de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur :
 - sur support papier en mairies de :
 - **ATHEE**(siège de l'enquête) - 3 A rue du centre 21130
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

- **AUXONNE** - Place d'Armes 21130 Auxonne :
du lundi au vendredi : 8h15 - 12h15 et de 13h30 - 17h30 (16h30 le vendredi).
- **VILLERS LES POTS** - 1 rue Saint-Michel 21130
les lundi de 13h30 à 16h15, mardi 9h00 à 12h00, jeudi et vendredi 9h00 à 12h00 et
13h30 à 16h15, samedi 9h00 à 11h30.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées :

- sur support papier à la Préfecture de la Côte-d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.
- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au mercredi 5 novembre 2025 inclus, en se connectant sur l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6600>
- sur le site internet de la préfecture :
<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE>
- sur un poste informatique en mairie d'ATHÉE (21) (siège de l'enquête), (cf horaires d'ouvertures cités ci-dessus)
- Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions écrites :
- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition sur le lieu de l'enquête en mairies d'ATHÉE 21130 (siège de l'enquête), VILLERS-LES-POTS 21130 et AUXONNE 21130 (cf adresse et horaires d'ouvertures cités ci-dessus).
- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au mercredi 5 novembre 2025 inclus en se connectant sur l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6600>
- par courriel jusqu'à la clôture de l'enquête publique soit au plus tard mercredi 5 novembre 2025 inclus sur l'adresse électronique du registre dématérialisé :

enquete-publique-6600@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par ce procédé seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6600>

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale, à M. Gilles GIACOMEL, commissaire enquêteur désigné, en mairie d'ATHÉE, 3 A rue du centre 21130 ATHÉE, avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le 5 novembre 2025 inclus.

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :

M. Pierre-Luc WERNERT
Responsable Foncier-Environnement
tél. : 06 08 87 95 61
Courriel : pierre-luc.wernert@eqiom.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, en s'adressant à la Préfecture de la Côte-d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE – 53 rue de la préfecture 21041 DIJON Cedex.

ARTICLE 6 : Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures précisés ci-dessous :

- **Mairie d'ATHÉE**, le lundi 6 octobre de 9h à 12h
- **Mairie de VILLERS-LES-POTS**, le vendredi 10 octobre de 13h30 à 16h15
- **Mairie AUXONNE**, le vendredi 17 octobre de 9h à 12h
- **Mairie d'ATHÉE** le mercredi 5 novembre de 14h à 17h

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.

ARTICLE 8 : Rencontre avec le maître d'ouvrage

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Côte-d'Or l'exemplaire du dossier d'enquête déposé dans la mairie d'ATHÉE 21130 (siège de l'enquête), accompagné des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées sur le projet.

Le Préfet de la Côte-d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, de ses annexes et des conclusions du commissaire enquêteur à la personne responsable du projet et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, pour y être tenus à la disposition du public durant un an.

Ces documents seront également consultables par le public pendant la même durée :

- à la Préfecture de la Côte-d'Or- Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE
- sur le site internet de la préfecture :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE>

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6600>

La note de présentation non technique ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises pour information, aux membres de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) formation « carrière », dans les quinze jours suivant la réception du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Etude d'impact

En application de l'article R.122-12, le maître d'ouvrage devra verser l'étude d'impact relative au projet soumis à l'enquête, dans l'application informatique mise gratuitement à disposition par l'Etat, sous un format numérique ouvert pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et les maires d'Athée, Villers-les-Pots, Auxonne, Champdôtre, Flammerans, Magny-Montarlot, Pont, Poncey-lès-Athée, Tillenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie leur est adressée ainsi qu' :

- au président du Tribunal Administratif de Dijon,
- au commissaire enquêteur ainsi qu'à son suppléant,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité Départementale Côte d'Or ;
- à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté ;
- à la Direction Départementale des Territoires ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- aux Archives Départementales de la Côte d'Or ;
- à L'ONF ;
- au Directeur de la société EQIOM GRANULATS

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNÉ

Denis BRUEL